



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Serge GREGOIRE, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Michel PICARD, Bernadette GEOFFRAY, Christophe GRAUL, Antoine MENUUEL, Francis CUROT, Prescillia DE MEIRA, Ana RODRIGUÈS, Maria MÉLINE

Étaient absents représentés : Estelle DRONNIER par Ana RODRIGUÈS et David BOUFOUS par Philippe CAIN

Était absent : Olivier BALDUCCI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Bernadette GEOFFRAY est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée.

Ordre du jour de la séance :

1. Travaux à l'Eglise : renforcement du plancher, retrait des fientes et traitement des bois de charpente dans les combles – demandes de subventions
2. Construction d'une classe élémentaire et d'un préau et réaménagement d'une salle périscolaire et de la salle de restauration
3. Extension du lotissement Les Dolines –engagement de la seconde tranche
4. Requalification et mise en accessibilité de la rue du Châtelet : affermissement de la tranche optionnelle : section 1 rue du Châtelet
5. Demande de fonds de concours à la Communauté De Communes des Portes de Romilly Sur Seine –fonds de concours 2021/2031 : rue du Châtelet section 1
6. Reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement de la commune au profit de la Communauté De Communes des Portes de Romilly Sur Seine
7. Demande de modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) inscrites au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
8. Motion de la commune de Pars-lès-Romilly : alerte des pouvoirs publics sur la situation des finances locales des collectivités
9. Décision modificative n° 1 au budget principal 2022 : ouverture de crédits
10. Redevance d'Occupation du Domaine Public routier due par orange – RODP année 2022

11. Renforcement du réseau public de distribution d'électricité et travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public entre les rues de l'Eglise et du Châtelet : suppression des fils nus
12. Contrats de balayage des caniveaux et d'aspiration des avaloirs
13. Etude de la proposition d'intervenant du conservatoire intercommunal à l'école – dispositif « Orchestre A l'Ecole » (OAE)
14. Tarif de location des salles communales pour la dispense de cours de Pilates et de yoga
15. Modalités de distribution des documents communaux
16. Informations et questions diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réunion du Conseil Municipal est enregistrée.

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 30 septembre 2022 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2022 est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

**TRAVAUX A L'EGLISE : RENFORCEMENT DU PLANCHER, RETRAIT DES FIENTES ET
TRAITEMENT DES BOIS DE CHARPENTE DANS LES COMBLES :
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Délibération n°2022-034 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Par délibération n° 2022-030 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube sur les travaux prioritaires à réaliser à l'Eglise suite aux désordres constatés sur la charpente et le plancher.

Ces désordres font suite à la présence de 4 tonnes de fientes dans les combles de l'Eglise qui ont fragilisé le plancher et remis en cause sa solidité suite à l'apparition de puits de lumière et de fissures dans le plafond de la nef. Le retrait des fientes a dû être interrompu afin de garantir la sécurité du personnel de l'entreprise.

Une visite a eu lieu le 4 septembre 2022 avec les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) afin de solliciter leur assistance et de déterminer les travaux à réaliser.

L'architecte des Bâtiments de France préconise prioritairement la mise en place d'un chemin de circulation pour le retrait total des fientes, le traitement des charpentes pour rétablir une situation sanitaire satisfaisante et le remplacement d'une partie des planchers défectueux, rongés par les acides des fientes de pigeons. Ces travaux présentent un caractère d'urgence et de mise en sécurité de l'édifice.

Par l'intermédiaire de M. CAUQUELIN, Architecte des Bâtiments de France, deux devis sont parvenus à la mairie le 26 septembre 2022, par l'entreprise Jean Loup MARCILLY,

menuiserie ébénisterie à Saint Pouange, d'un montant de 18 421 € HT et 26 531,40 € HT.

A ces travaux s'ajoute le retrait des fientes restant à réaliser par l'entreprise Hygiène 5D située à Saint André les Vergers pour un montant de 6 565,42 € HT.

L'investissement prévisionnel serait donc de 54 093,71 € HT, dont 5% de marge pour imprévus (soit 2 575,89 € HT).

Afin de financer ces travaux, il est envisagé de solliciter des aides auprès de partenaires financiers tels que l'Etat, la Région Grand Est, le Département de l'Aube et des structures liées à la restauration du patrimoine telles que la Fondation du Patrimoine et l'Association de la Sauvegarde de l'Art Français.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Montant total du projet TTC	64 912,45 €
Base subventionnable	54 093,71 €
Subventions dont les demandes vont être effectuées :	
DETR / DSIL (37%)	20 014,67 €
Conseil Régional (20%)	10 818,74 €
Conseil Départemental (23%)	12 441,55 €
Fonds libres / Emprunt / FCTVA	21 637,48 €
TOTAL	64 912,45 €

Le montant cumulé des aides financières publiques sollicitées représente 43 274,97 € soit 80,00 % du montant hors taxes des travaux.

Etant donné que la circulaire à l'appel à projets commun DETR / DSIL pour l'année 2023 conditionne un dépôt de dossier avant le 15 novembre 2022, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de ces travaux et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions correspondantes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

RETIENT l'entreprise Jean Loup MARCILLY, menuiserie ébénisterie à Saint Pouange pour la réalisation d'un chemin de circulation dans les combles, le traitement des charpentes et le remplacement d'une partie des planchers défectueux, pour un montant global de 18 421 € HT et 26 531,40 € HT ;

RETIENT l'entreprise Hygiène 5D pour le retrait de fientes dans les combles de l'Eglise, pour un montant de 6 565,42 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté par Madame le Maire ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR / DSIL 2023, à hauteur de 37 % sur la base de l'investissement prévisionnel de 54 093,71 € HT soit 64 912,45 € TTC ;

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de l'Aube, au taux de 23% ;

SOLLICITE le concours financier du Conseil Régional Grand Est, au taux de 20% ;

SOLLICITE l'octroi d'une aide financière auprès de structures liées à la restauration du patrimoine telles que la Fondation du Patrimoine et l'Association de la Sauvegarde de l'Art Français ;

S'ENGAGE à ne pas commencer l'opération avant que les dossiers ne soient reconnus complets ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux (demandes de subventions, devis après autorisation de commencement des travaux ...).

**CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE ET D'UN PREAU ET REAMENAGEMENT
D'UNE SALLE PERISCOLAIRE ET DE LA SALLE DE RESTAURATION :
DESIGNATION DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE**

Délibération n°2022-035 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Par délibération n°2021-049 du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal de Pars les Romilly a approuvé l'opération d'agrandissement et de réaménagement de l'école qui consistait à :

- La construction d'une classe élémentaire et d'un préau,
- L'aménagement d'une salle périscolaire,
- Le changement des revêtements de sols, du système de chauffage et de renouvellement d'air,
- Le réaménagement de la salle de restauration.

Selon une première esquisse en octobre 2021, l'investissement prévisionnel relatif à cette opération s'élevait à 590 000,00 € HT (706 000 € TTC), dont 459 470,00 € HT de travaux.

Des promesses de subventions ont été accordées par l'Etat au titre de la DSIL (155 640 €), la Région Grand Est (100 000 €) et le Département de l'Aube (135 700 €) ; seuls les fonds de concours restent à solliciter à la CCPRS et pourraient atteindre 80 660 €.

Les aides publiques représenteraient alors 472 000 €, soit 80 % du montant subventionnable (plafonnement).

Le contexte actuel de l'école conforte l'idée que des travaux sont nécessaires pour le bien-être des enfants, des enseignants et du personnel communal. Le projet doit donc être affiné afin de pouvoir se projeter sur les travaux à engager.

Madame le Maire invite donc l'Assemblée à se positionner sur l'engagement de cette opération et à désigner l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera en charge du projet définitif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

DECIDE de lancer l'opération d'agrandissement et de réaménagement de l'école,

RETIENT la SIABA de Troyes pour le contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une classe élémentaire et d'un préau et réaménagement d'une salle périscolaire et de la salle de restauration selon les conditions prévues au projet de

convention ci-annexé et dont la rémunération est fixée forfaitairement à 20 000 € HT, en valeur novembre 2022.

DEMANDE que le projet soit réévalué et que l'enveloppe budgétaire soit en adéquation avec les finances communales,

DEMANDE un projet définitif qui sera étudié par les commissions « travaux / bâtiments » et « vie scolaire / jeunesse »,

AUTORISE LE MAIRE à signer tout document découlant des présentes décisions notamment la convention de mandat d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une classe élémentaire et d'un préau et réaménagement d'une salle périscolaire et de la salle de restauration.

**EXTENSION DU LOTISSEMENT LES DOLINES :
ENGAGEMENT DE LA SECONDE TRANCHE**

Délibération n°2022-036 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Dans le cadre de l'extension du lotissement Les Dolines, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2021-029 du 6 mai 2021, retenu la Société F.P. GEOMETRES EXPERTS de TROYES pour exercer une mission de géomètre et une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de 22 lots décomposés en deux tranches.

La première tranche composée de 10 lots donnant sur la voie d'Ossey est achevée.

Afin de poursuivre l'extension du Lotissement, il est proposé d'engager la seconde tranche des travaux qui sera soumise à l'obtention d'un permis d'aménager.

Pour rappel, l'Avant-Projet Sommaire (APS) du 11 mars 2022 prévoyait l'implantation de 11 lots (lot A à K) avec une extension des équipements publics (voirie et réseaux) pour un coût prévisionnel de 474 885 € HT. De plus, une implantation d'un espace de loisirs et détente devra également être prévue.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,
DECIDE d'engager la seconde tranche dont le coût prévisionnel est de 474 885 € HT soit 558 522 € TTC (hors espace de loisirs de détente) ;

CHARGE la Société FP GEOMETRES d'actualiser l'avant-projet sommaire de la seconde tranche en intégrant l'espace de loisirs dans le projet et de réaliser le permis d'aménager ;

AUTORISE le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement les Adjoints, à signer tous les documents découlant des présentes décisions.

**REQUALIFICATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DU CHATELET :
AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE : SECTION 1 RUE DU CHATELET**

Délibération n°2022-037 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux les travaux de requalification et mise en accessibilité de la rue du Châtelet, le Conseil Municipal a, par délibération n°2022-006 en date du 15 mars 2022, attribué le lot de VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) à l'entreprise Roussey pour un montant global de 485 028,58 € HT (rue du Châtelet sections 1, 2, 3 et 4 + rue de l'Eglise).

Un emprunt court terme relais et un emprunt moyen terme ont été contractés avec le Crédit Mutuel afin de financer les travaux de voirie des sections 2 et 1 de la rue du Châtelet.

Les travaux de la section 2 étant terminés, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'affermir les travaux de la section 1 afin que la réalisation de ces travaux soit en début d'année 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, DECIDE d'affermir les travaux d'aménagement de l'accessibilité de la rue du Châtelet de la section n° 1 pour un montant de 123 448,36 € HT soit 148 018,03 € TTC, honoraires compris.

DELEGUE TOUS POUVOIRS UTILES au Maire aux fins de négocier, signer et exécuter les marchés à intervenir, y compris les éventuels avenants rendus nécessaires pour le bon déroulement de l'opération, dans le cadre de l'enveloppe de crédits ouverts au budget à cet effet ;

AUTORISE le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement les Adjoints, à signer tous les documents découlant des présentes décisions.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES
DE ROMILLY SUR SEINE - FDC 2021/2031 : RUE DU CHATELET SECTION 1**

Délibération n°2022-038 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les articles L. 5212-24 et 5214-16 V du CGCT relatifs à la procédure des fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2021 relative à l'accord de principe et aux conditions d'attribution de fonds de concours à ses communes membres sur la période allant de 2021 à 2031,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-006 en date du 15 mars 2022 relative à l'attribution du marché de VRD pour la rue du Châtelet et la rue de l'Eglise,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-037 en date du 7 novembre 2022 relative à relative à l'affermissement de la tranche optionnelle des travaux d'aménagement de l'accessibilité de la rue du Châtelet de la section n° 1,

Madame le Maire informe qu'en application de l'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de solliciter à la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer les travaux de réfection de voirie de la section 1 de la rue du Châtelet dont le coût, frais d'honoraires et annexes compris, s'élèvent à 123 448,36 € HT soit 148 018,03 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

DECIDE de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine en vue de participer au financement aux travaux de réfection de voirie de la section 1 de la rue du Châtelet de la commune de Pars-lès-Romilly à hauteur de 61 724,18 €

PRECISE que la présente demande de fonds de concours porte sur l'enveloppe attribuée pour la période 2021/2031 ;

DIT que chaque tranche du projet de requalification de la rue du Châtelet et de la rue de l'Eglise fera l'objet d'une demande de fonds de concours ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

**REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA
COMMUNE AU PROFIT DE LA CCPRS**

Délibération n°2022-039 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

La taxe d'aménagement est un outil fiscal pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 (article 109), en adoptant un amendement, **modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.**

Suite à la loi de finances 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que **les communes ayant institué une taxe d'aménagement reversent tout ou partie à leur intercommunalité** compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibération concordantes du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal (à prendre avant le 31 décembre 2022 pour le partage du produit de taxe d'aménagement perçu en 2022 et en 2023, et à compter de 2023 avant le 1^{er} juillet N pour le partage du produit de taxe d'aménagement N+1).

Cette disposition est d'application immédiate pour le produit de taxe d'aménagement perçu en 2022. La commune décide cependant de ne reverser que le produit de taxe d'aménagement afférant aux **permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable de travaux qui seront déposés à partir du 1^{er} janvier 2022.** Le reste de l'article L331-2 du code de l'urbanisme reste inchangé.

A titre informatif, à ce jour, les taux de Taxe d'Aménagement institués sur les communes sont les suivants :

- **Romilly-sur-Seine** : instituée à hauteur de **3% sur l'ensemble du territoire communal**

- **Maizières-LGP** : instituée à hauteur de :
 - **2 %** sur le **secteur urbanisable**
 - **3.15 %** sur la **zone industrielle La Glacière**
 - **3.75 %** sur la **zone commerciale du Parc de l'Aérodrome**
- **Pars-lès-Romilly** : instituée à hauteur de
 - **1.75% sur la majorité du territoire communal**
 - **8%** sur les parcelles identifiées par délibération n°2022-031 du 30 septembre 2022 n'étant pas desservies pas les réseaux publics (application au 01/01/ 2023)
- **Gélannes** : instituée à hauteur de **1% sur l'ensemble du territoire communal**
- **Crancey** : instituée à hauteur de **1% sur l'ensemble du territoire communal**
- **Saint-Hilaire sous Romilly** : **non instituée pour le moment**

Il s'agit donc d'une démarche partenariale consentie avec la mise en place d'une convention-type de reversement individualisée par commune.

Il est à souligner que la charge des équipements publics de l'EPCI bénéficie à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité. Par conséquent, et pour des raisons d'équité, une clé de répartition uniforme est proposée pour le reversement d'une partie du produit de la TA.

Ainsi, la commune de Pars-lès-Romilly, étant membre de la CCPRS et ayant instauré la Taxe d'Aménagement (TA) est donc invitée à délibérer avant le 31 décembre 2022 pour reverser à la CCPRS une partie de la TA comme suit et pour autoriser la signature de la convention type de reversement :

- Reversement d'une partie du produit de la TA **à hauteur de 0.5 point de pourcentage du taux institué par chaque commune**

(Exemple : la commune de Pars-lès-Romilly, qui a institué 1,75% de TA, conservera le produit de sa taxe sur 1,25% et reversera le produit de sa taxe sur 0.5% à la CC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L331-2,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

APPROUVE le reversement d'une partie du produit de la Taxe d'Aménagement des communes au profit de la CCPRS **à hauteur de 0.5 point de pourcentage du taux institué** par chaque commune.

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention partenariale de reversement d'une partie de la taxe d'Aménagement avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2022-039 :
CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPRS**

Il est convenu ce qui suit

Entre les soussignés :

La commune de Pars-lès-Romilly représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° 2022-039 du 7 novembre 2022,

Et

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 22-xx du 26 septembre 2022,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est rappelé que :

- La commune perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.
- Les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L331-2, prévoit, depuis la loi de Finances 2022, que **les communes ayant institué une taxe d'aménagement reversent tout ou partie à leur intercommunalité** compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibération concordantes du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal.

La commune doit ainsi reverser à la CCPRS une partie du produit de la TA **à hauteur de 0.5 point de pourcentage du taux institué par la commune**. Pour rappel, le taux institué dans la commune est de 1,75 % sur la majorité du territoire communal et de 8% sur les parcelles listées par délibération n° 2022-031 du 30 septembre 2022 n'étant pas desservies pas les réseaux publics (application au 1er janvier 2023)

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Chaque année, le reversement au profit de la CCPRS sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la commune, pour la durée de la présente convention et sur les montants perçus par la commune au cours de l'exercice de l'année N-1.

Ainsi, le reversement sera effectué sur les montants de TA perçus par la commune pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant du reversement d'une partie du produit de la TA au profit de la CCPRS au titre de l'année concernée s'effectue à hauteur de 0.5% du taux institué dans la commune.

Les versements seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivant l'exercice concerné et sur présentation d'un état annuel des autorisations d'urbanisme délivrées ainsi que les montants correspondants.

Dans le cas où un aménagement, ayant fait l'objet d'un reversement de TA par la commune à la CCPRS, ne se réaliserait pas, entraînant ainsi un remboursement de TA de la commune à l'aménageur, la CCPRS reversera le montant correspondant à la commune.

Les reversements de TA seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune et à l'article 10226 en recettes pour la CCPRS.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Arrivée à échéance, un avenant de prolongation sera possible sous condition de délibérations concordantes approuvant cet avenant.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 5 : LITIGES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux services de Gestion Comptable respectifs.

A Romilly-sur-Seine,
Le

Le Président,

Eric VUILLEMIN

Le Maire,

Marianne JOLY

DEMANDE DE MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) INSCRITES AU PLUI DE LA CCPRS - ZONE 1AUX - RD 440
--

Délibération n °2022-40 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

La commune de Pars-lès-Romilly possède une réserve foncière de 23 703 m², cadastrée YH 51, longeant la rue de Mesnil les Pars.

Une partie de cette parcelle (17 000 m²) est classée en zone 1AUX, zone d'urbanisation future dédiée à recevoir des activités économiques, industrielles, commerciales et artisanales.

Des travaux sont néanmoins nécessaires pour accueillir des entreprises sur cette zone.

Les orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLUI prévoient que la zone 1AUX – RD 440 soit aménagée de la manière suivante :



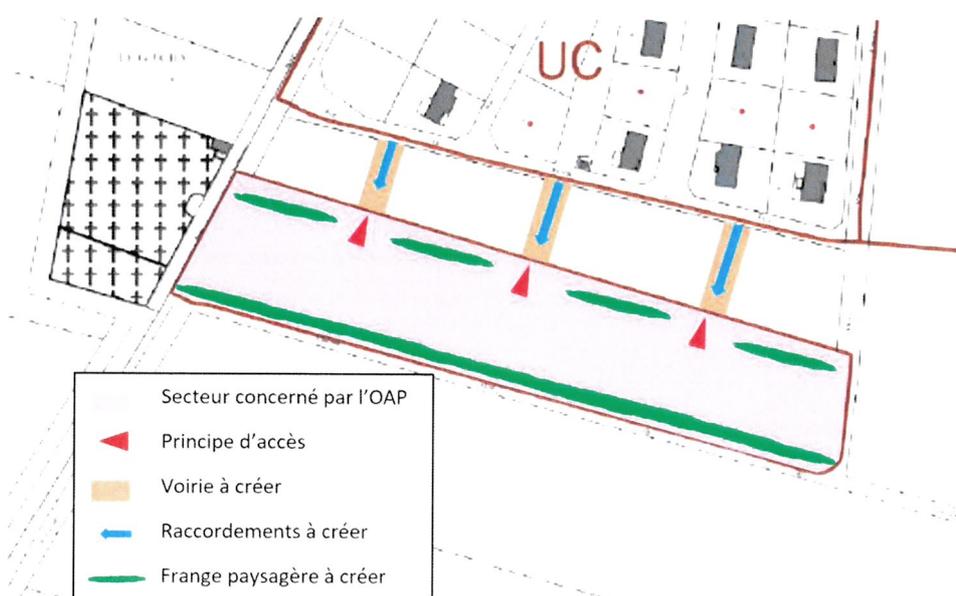
Orientations d'aménagement de la zone 1AUX – RD440

- Confortement du chemin existant au Sud du secteur pour permettre la desserte de la zone.
- Prolongement de la voie nouvelle vers la voie d'Ossey.
- Principe d'accès des parcelles depuis le chemin existant conforté au Sud du secteur.
- Création d'une ceinture végétale pour permettre l'intégration paysagère de la zone d'activités. La ceinture végétale sera traitée de façon à ne pas engendrer un manque de visibilité depuis aux abords de la RD440.
- Prise en compte de l'aménagement paysager de la nouvelle entrée de village.

Dans l'optique de diminuer les dépenses communales, une réflexion est menée sur l'accès à cette parcelle via la rue Mesnil les Pars.

Contrairement aux préconisations inscrites sur l'OAP, les extensions de voirie et des réseaux publics seraient moins contraignantes et permettraient d'aménager cette zone à moindre coût.

Les modifications de l'OAP pourraient se matérialiser comme suit :



Toutefois, la parcelle étant traversée par une conduite de gaz, GRT GAZ devra être consultée afin de recueillir leur autorisation sur les travaux de voirie et les branchements envisagés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur les propositions de modifications de l'OAP inscrites au PLUI.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 1 ABSTENTION ET 13 VOIX POUR,**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les modifications de l'OAP proposées par Madame le Maire.

DEMANDE à la CCPRS de recueillir l'autorisation de GRT GAZ et en cas d'avis favorable, d'intégrer les présentes évolutions de la zone 1AUX – RD440 dans le cadre de la prochaine modification PLUI.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente demande au Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

**MOTION DE LA COMMUNE DE PARS-LES-ROMILLY : ALERTE DES POUVOIRS PUBLICS SUR
LA SITUATION DES FINANCES LOCALES DES COLLECTIVITES**

Délibération n°2022-041 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Le Conseil Municipal de Pars-lès-Romilly exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 1 VOIX CONTRE (F. CUROT) ET 13 VOIX POUR,**

SOUTIENT les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Pars-lès-Romilly demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Pars-lès-Romilly demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Pars-lès-Romilly demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

SOUTIENT les propositions faites relatives à la crise énergétique auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Délibération n°2022-042 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Madame le Maire expose que l'entreprise en charge des travaux de voirie de la rue du Châtelet a demandé une avance forfaitaire de 26 735,23 euros en début de chantier.

Il est précisé que le remboursement de l'avance forfaitaire, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire du marché, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, atteint ou dépasse 65 % du montant du marché.

Le remboursement de cette avance ayant été réalisée sur la 4^{ème} situation de l'entreprise, il convient de retracer budgétairement la récupération de l'avance par une opération d'ordre budgétaire (chapitre globalisé 041).

Par ailleurs, les crédits ouverts aux articles 6531, 6533 et 65888 du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants.

Madame le Maire expose que, pour ce faire, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	26 736.00	
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		26 736.00
TOTAL :		26 736.00	26 736.00

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	- 630.00	
6531	Indemnités	+ 300.00	
6533	Cotisations de retraite	+ 30.00	
65888	Autres	+ 300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR ORANGE -
ANNEE 2022**

Délibération n°2022-043 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu la déclaration des installations d'infrastructures de télécommunications existantes au 31 décembre 2021 sur le domaine public routier de Pars-lès-Romilly,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-017 du 12 avril 2021 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour 2022,

PRECISE que les infrastructures de télécommunications existantes au 31 décembre 2021 sur la commune sont les suivantes :

- Artères aériennes, en kilomètres : 3,475
- Artères en sous-sol, en kilomètres : 5,874
- Emprise au sol, en m2 : 0,7.

Les tarifs de bases sont :

- Le km d'artères aériennes : 40€
- Le km d'artères souterraines : 30€
- Le m2 d'emprise au sol : 20€

Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année par un coefficient d'actualisation qui s'élève à : 1,42136 pour le calcul de la RODP 2022

FIXE le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier pour l'année 2022 à 468 euros

RODP 2022 :

- Artères aériennes, en kilomètres : 197,56904 €
 - Artères en sous-sol, en kilomètres : 250,04720 €
 - Emprise au sol, en m2 : 19,89904 €
- soit 467,51528 € arrondis à 468 €

Il est énoncé que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Madame le Maire de recouvrer les sommes dues par Orange et d'émettre les titres de recette par année correspondants. Les titres seront transmis à l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF
Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76 721 ROUEN Cedex

**RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET TRAVAUX
INDUITS SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LES RUES DE
L'EGLISE ET DU CHATELET : SUPPRESSION DES FILS NUS**

Délibération n° 2022-044 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de prévoir la suppression des conducteurs nus entre les rues de l'Eglise et du Châtelet.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés, par les services du syndicat départemental d'énergie, comprennent le remplacement d'environ 300 m de ligne aérienne basse tension en fils nus par un réseau torsadé aérien en câble préassemblé 150² aluminium.

Selon les dispositions en vigueur, les travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de

celle-ci, par le syndicat départemental qui en assurera le financement, après accord de son Bureau syndical.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité et des travaux induits par l'installation communale d'éclairage public définis ci-dessus par Madame le Maire.

CONTRATS DE BALAYAGE DES CANIVEAUX

Délibération n°2022-045 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat liant la Commune et l'entreprise en charge du balayage des caniveaux et l'aspiration des avaloirs, arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Madame le Maire indique que deux prestataires ont été consultés pour un contrat à compter du 1^{er} janvier 2023 et selon les modalités suivantes :

- Balayage des caniveaux : 3 passages par an pour une longueur de 13,500 kms de bordures avec le déchargement des balayures aspirés sur une zone hors commune et comprenant le traitement par la Société

Les prestataires consultés sont :

- BRM de Buchères pour un montant de 3 551,34 € TTC avec une durée de contrat de 3 ans
- V2P de Romilly sur Seine pour un montant de 2 559 € TTC avec une durée de contrat d'1 an avec reconduction tacite

Il est précisé que le contrat pour l'aspiration des avaloirs sera étudié ultérieurement afin d'étudier tous les éléments techniques.

Au vu de la consultation, il est proposé de retenir la société V2P pour le balayage de la voirie et des caniveaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

DECIDE de retenir la société V2P située à Romilly sur Seine pour le balayage de la voirie et des caniveaux pour un montant annuel de 2 559 € TTC avec un passage sur les mois de mars, juillet et novembre, en précisant que le planning pourra être modifié selon les conditions météorologiques.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

ETUDE DE LA PROPOSITION D'INTERVENANT DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL A L'ECOLE - DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE »

Délibération n°2022-046 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Le Conseil Communautaire a approuvé le 28 mars 2022 la continuité et le développement du dispositif « Orchestre à l'École » sur le territoire de la Communauté de Communes. Les compétences visées pour les élèves sont celles du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'association Orchestre A l'École (OAE). Ces orchestres favorisent tout particulièrement la pratique instrumentale collective et individuelle, la rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux de culture ainsi que l'appropriation de connaissances par les élèves.

Le dispositif un Orchestre A l'École (OAE) transforme sur le temps scolaire, une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans (du CE2 au CM2 ou de la 5^e à la 3^e). Ce projet repose sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales.

Les cours seraient assurés par les professeurs du Conservatoire intercommunal de Romilly sur Seine. Les instruments seraient fournis gratuitement aux élèves.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine propose que les professeurs du Conservatoire interviennent à l'école de Pars-lès-Romilly, à l'instar de ce qui se fera en 2023/2024 dans d'autres communes (Maizières la Grande Paroisse : orchestre vents et percussions, RPI de Saint Hilaire sous Romilly / Crancey : orchestre cordes et Romilly sur Seine : atelier théâtre au Collège Langevin).

Ce dispositif pourrait être mis en place en 2024 / 2025 / 2026 pour un montant restant à la charge de la commune de 6950 € HT hors frais annexes (frais d'entretien et d'assurance).

Avant de demander à l'Assemblée de prendre une décision sur l'intervention de l'OAE à l'école, il est rappelé qu'au cours des derniers échanges en commission, il a été relevé que les effectifs à l'école pour cette année scolaire 2022/2023 sont particulièrement élevés en maternelle avec l'arrivée de 16 Petites Sections. Un décroisement a été mis en place pour les 11 élèves de Grande Section : en classe avec les CP et CE1 le matin (soit 23 élèves au total) et l'après-midi avec les MS (soit une classe de 19 élèves) pendant que les PS sont à la sieste.

Au dernier conseil d'école, la question avait été posée de mettre en place un ATSEM le matin pour les GS. Cette demande n'avait pas été retenue car la présence d'un ATSEM sur une matinée représenterait un coût de 13 100 € pour la commune, non prévu au budget.

Par ailleurs, de gros travaux sont prévus à l'école pour agrandir les locaux et changer le moyen de chauffage. Une estimation de près de 700 000 euros TTC a été réalisée en fin d'année 2021.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'intervention de l'OAE à l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Considérant que l'intervention de l'OAE n'est pas une priorité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,

DECIDE DE NE PAS DONNER UNE SUITE FAVORABLE à la proposition d'intervenant du conservatoire intercommunal à l'école dans le cadre du dispositif « Orchestre A l'École » ;

DIT que cette proposition pourra être de nouveau étudié ultérieurement ;

CHARGE le Maire de transmettre la présente décision au Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LA DISPENSE DE COURS DE PILATES ET DE YOGA

Délibération n°2022-047 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de demander une participation mensuelle d'un montant de 100 € à Madame Marie Hélène MATHÉ, professeure agréée de Yoga/Pilates pour la dispense de cours de sport dans la salle communale de l'Espace des Tilleuls.

Cette participation mensuelle a pour objectif de couvrir les charges (électricité/chauffage...) et les frais d'entretien des salles qu'elle occupe et dont la commune est propriétaire. Ces dispositions avaient été votées sur proposition de Madame MATHÉ, à l'instar de la commune de Saint Aubin où elle intervient également.

Madame MATHÉ a récemment demandé que la mensualité soit diminuée de moitié pour pouvoir assurer la continuité de son activité sur la commune.

Madame le Maire indique que Madame MATHÉ intervient en tant qu'entrepreneur individuel et que près de 25 personnes sont inscrites à son cours. Les cours ont été délogés dans la salle polyvalente compte tenu du taux de fréquentation.

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée la demande de Madame MATHE, à savoir la diminution de la participation mensuelle à hauteur de 50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 indiquant les tarifs de location des salles municipales (Espace des Tilleuls et Salle Polyvalente) appliqués aux associations et aux personnes morales,

Considérant que la participation mensuelle appliquée par délibération du 12 avril 2022 était sur proposition de Madame MATHE,

Considérant que le nombre d'inscrits nécessite la mise à disposition de la salle polyvalente,

APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 11 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

MAINTIENT la participation mensuelle à 100 € pendant 10 mois (de septembre à juin) pour l'utilisation des salles communales par Madame MATHÉ Marie-Hélène dans le cadre de ses cours de pilates et yoga;

DIT que le présent tarif pourra être révisé en cours d'année en cas de diminution du nombre d'inscrits et que l'utilisation de la grande salle de l'Espace des Tilleuls serait, par conséquent, suffisante.

RECOURS A L'ASSOCIATION COUP DE MAIN POUR LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS COMMUNAUX

Délibération n °2022-048 transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2022

Madame le Maire fait part que deux prestataires ont été consultés pour confier la distribution des documents communaux :

- La Poste au tarif forfaitaire de 152,51 € pour 426 boîtes aux lettres recensés
- Association Coup de Main de Romilly sur Seine au tarif de 18,63 € de l'heure (tarif en vigueur) avec une durée de distribution estimée de 3h30 à 4h00

Madame le Maire indique que ce sujet a été évoqué en commission le 3 novembre dernier et qu'il est proposé de retenir l'association Coup de Main.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

DECIDE de faire appel à l'Association Coup de Main de Romilly pour la distribution des documents communaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ↪ Effectif corrigé de l'école à la rentrée de novembre 2022 : 75 élèves
 - PS 16 / MS 9 : 25 élèves
 - GS 11 / CP 8 / CE1 5 : 24 élèves
 - CE2 9 / CM1 9 / CM2 8 : 26 élèves
- ↪ Modalité d'occupation des salles municipales : Les membres de la commission vie locale ont échangé sur la fréquence de location gratuite de la salle des fêtes aux associations. Ils ont confirmé les conditions fixées par délibération du conseil municipal à savoir 1 location gratuite le week-end par année civile hors animation gratuite aux associations de la commune, puis 100 € pour le week-end ou 50€ pour une journée en semaine. Les présidents des associations seront reçus par la commission vie locale pour leur faire part de ces modalités et pour leur demander le planning des manifestations envisagées au cours du 1^{er} semestre 2023.
- ↪ Calendrier retrait de l'eau embouteillée :
 - 07/01/2023 : M. MELINE, B. GEOFFRAY, P. CAIN
 - 25/02/2023 : M. PICARD, C. GRAUL M. JOLY
 - 15/04/2023 : F. CUROT, B. GEOFFRAY, D. BOUFOUS
 - 03/06/2023 : B. PAYEN, P. DE MEIRA, S. GREGOIRE
- ↪ Le foodtruck "Les Globes K'rockeurs" sera présent tous les 3^è vendredis de chaque mois à PARS LES ROMILLY, sur la place de la mairie de 18h à 21h.
- ↪ Noël des enfants des écoles : Un spectacle suivi d'un goûter aura lieu le jeudi 15 décembre après-midi dans la salle des fêtes.
- ↪ Lecture d'un bulletin réponse pour le colis de fin d'année
- ↪ L'avis des riverains de la section 2 de la rue du Châtelet a été demandé sur les travaux effectués ; il s'agissait d'une enquête / évaluation permettant de rendre perfectible le

déroulement des futurs travaux. 15 retours ont permis de conclure à une satisfaction générale.

- ↪ Distribution du prochain bulletin municipal début janvier.
- ↪ 11 novembre 2022 : Cérémonie du souvenir comme à l'accoutumée rdv à 10 h 45 sur le parking du cimetière en présence du conseil municipal enfants.
- ↪ Organisation des vœux en janvier et modalités : date retenue le 27/01/2023 à 18h30.
- ↪ Madame le Maire souhaite saluer le travail des agents municipaux pour leur investissement et leur réactivité.
- ↪ Réflexion : Sur quels postes la commune peut-elle faire des économies et notamment en contribuant à la sobriété énergétique ? La commission vie locale va se réunir pour évoquer les illuminations de Noël, le fleurissement.
- ↪ Eclairage public : Le remplacement par ampoules à LED des 190 lampadaires va offrir une performance énergétique : passage de 100 watts à 45 watts, ce qui va permettre une gestion intelligente de l'éclairage du fait de la flambée des prix de l'énergie à prévoir. L'intervention doit s'achever par le remplacement des 11 horloges astronomiques qui seront programmées sur le crépuscule et l'aube. Jusqu'avant les travaux, les intersections ainsi que les dos d'âne étaient éclairés toute la nuit, ce qui selon le SDEA est particulier pour notre commune car beaucoup d'entre elles pratiquent l'extinction totale. Un sondage est réalisé à main levée afin de déterminer si l'éclairage public doit être totalement éteint la nuit, être allumé partiellement la nuit comme à l'accoutumée ou s'il doit être allumé toute la nuit à plus faible intensité (moyennant un coût par luminaire pour la reprogrammation). A la majorité, l'éclairage public s'éteindra à 23 heures sauf pour les intersections et dos d'âne.

Aucune autre question n'étant posée, Madame Le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Marianne JOLY



Le secrétaire de séance,
Bernadette GEOFFRAY